

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE ET A  
LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS  
N° 2024 – TEMP 149**

**Le Maire de la Commune de JUZIERS (Yvelines),**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la commune de Juziers,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2**

Il est prévu une opération de capture du 29 novembre au 6 décembre 2024 au niveau des 3 et 5 avenue de Paris. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 4**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association CATS LIKE, 16 rue des Alouettes 78250 MEULAN-EN-YVELINES.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

## Article 6

La directrice générale des services, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 novembre 2024.



Le maire,

Ketty VARIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire de police de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.